CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 01/08/2024

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et
établissements publics de Vaucluse

DIRECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
Affaire suivie par : Muriel DURNEY
04 65 20 00 17
m.durney@cdg84.fr

Circulaire n°24-35

Objet : Convention « Accompagnement social »

Les agents des collectivités peuvent être confrontés à des problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives qui sont autant de problématiques personnelles pouvant avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux...

Le CDG84 a souhaité donc mettre en place une convention « Accompagnement social » afin d'aider les collectivités qui souhaitent prendre en charge cette problématique.

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative :

- De la collectivité : proposition à l'agent de rencontrer l'assistante sociale. (Convention ci-jointe)
- De l'agent en activité ou en arrêt après accord de sa collectivité. (Convention ci-jointe)
- Du service de médecine préventive du CDG 84 : orientation de l'agent vers le service social par le médecin de prévention, le psychologue du travail, les infirmières en santé au travail...(intervention prévue dans les prestations pour les collectivités adhérentes au service de médecine et/ou à la convention « accompagnement psychologique »)
- Du référent handicap du CDG84 dans le cadre de la FIPHFP

Vous trouverez donc ci-joint la convention par laquelle vous pourrez solliciter l'intervention de l'assistante sociale du CDG84 ainsi que les modalités financières.

Pour plus de renseignements vous pouvez vous rapprocher des services de la Direction Santé sécurité au Travail.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION VAUCLUSE

Maurice CHABERT

CONVENTION ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU CDG84

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque –AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG84 »

ET :

La collectivité , ……., représentée par ……, ,

ci-après désigné « le cocontractant »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 4 juillet 2024 portant création d'une nouvelle prestation de service au bénéfice des collectivités adhérentes, dans le domaine de l'accompagnement social des personnels territoriaux ;

Vu la délibération du 4 juillet 2024 par laquelle le Conseil d'Administration a fixé les taux et conditions tarifaires pour certaines prestations.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités selon lesquelles le CDG84 peut intervenir pour l'accompagnement social des agents des collectivités et établissements publics du département du Vaucluse.

ARTICLE 2 : Les différents types d'intervention

Les demandes d'intervention s'effectuent à l'initiative :

- De la collectivité : proposition à l'agent de rencontrer l'assistante sociale.
- De l'agent en activité ou en arrêt **après accord de sa collectivité**.
- Du service de médecine de prévention du CDG84 (lorsque la collective adhère à ce service), dans ce cas l'intervention ne sera pas facturée à la collectivité cette prestation étant comprise dans la cotisation médecine.
- Du référent handicap du CDG84 dans le cadre de la convention FIPHFP

ARTICLE 3 : Lieu des interventions

Les rencontres et entretiens auront lieu :

- Prioritairement dans les locaux du Centre de Gestion 84, à AGROPARC, AVIGNON
- Par visio selon les difficultés présentées par l'agent pour se déplacer.
- Dans l'hypothèse de rencontre(s) sur le lieu de travail, sur demande spécifique, la collectivité veillera à ce que le bureau prêté à l'assistante sociale pour réaliser l'entretien avec l'agent concerné, puisse respecter la confidentialité.

ARTICLE 4 : Respect de la confidentialité

L'assistante sociale agit en toute neutralité et en toute confidentialité. Son code de déontologie la soumet au respect du secret professionnel.
L'intervention ne fera l'objet d'aucun rapport à la collectivité.

ARTICLE 5 : Les missions du service social

Article 5.1: Interventions individuelles

Tout agent qui rencontre des difficultés peut solliciter l'assistante sociale pour :

- évaluer sa situation,
- être conseillé, orienté,
- être accompagné vers les dispositifs adaptés.

Article 5.2: Actions collectives :

Une problématique sociale récurrente peut initier, de la part de la collectivité, la mise en place d'une action de sensibilisation : ateliers, réunions d'informations...

Article 5.3: Mission de veille et d'expertise sociale :

L'assistante sociale peut assurer un appui technique et/ou réglementaire aux agents et aux collectivités pour les questions d'ordre social. Des rencontres peuvent être organiser avec les services RH des collectivités pour aborder les problématiques des agents.

ARTICLE 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Seules ont accès aux données personnelles, médecins, infirmières ou responsable handicap du CDG84, dans la limite pour chacun d'eux, des informations utiles pour le traitement du dossier. Aucune donnée n'est transmise à une tierce personne sans l'accord expresse de la ou des personnes concernées.

Conformément aux règles en vigueur, les personnes concernées ont, à tout moment, un droit d'accès, de correction et de suppression des données les concernant.

Tous les documents matériels et les données numériques font l'objet de mesures de sécurité et d'une traçabilité de leur usage. »

ARTICLE 7 : les conditions financières d'intervention

Les tarifs d'intervention sont :

- **Pour les interventions individuelles** : 100 euros TTC de l'heure. En cas de besoin justifié par l'assistante sociale, **chaque heure supplémentaire sera validée par la collectivité.**
- **Actions collectives par petits groupes (max 8 personnes)** : 150 euros TTC de l'heure
- **Mission de veille et d'expertise sociale** : Réunions, rencontres avec l'autorité territoriale, (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) est facturée : 50 euros TTC de l'heure

Ces tarifs comprennent le déplacement de l'assistante sociale.

La facturation sera effectuée dès la fin de la prestation.

ARTICLE 8 : Durée de la convention/Résiliation de la convention

La convention est valable un an à compter de 01/09/2024 et de sa signature par les deux parties, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation d'une des parties, dans un délai de deux mois avant la date anniversaire.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG84.

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse : Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut

être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en trois exemplaires

A....., le .....

Avignon, le .....

Le Maire ou le Président de .....

Cachet et signature

Le Président du CDG 84

Cachet et signature

.....

M. Maurice CHABERT